

Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique de Vaucluse

**Plan de développement
2014 - 2017**

Janvier 2015



SOMMAIRE

RAPPEL DU CADRE DE LOI : Missions et finalités du schéma départemental d'enseignement artistique.....	P.4
EVALUATION DU SCHEMA 2007-2013	P.5
BILAN DES DIFFERENTS DISPOSITIFS PRECONISES PAR LE SCHEMA.....	P.7
OBJECTIFS DU SDEA.....	P.9
1. Généralisation d'un enseignement diversifié et de qualité	
2. Pour une plus grande démocratisation de l'enseignement artistique	
3. Ouverture culturelle et artistique de l'enseignement	
<u>I. Vers un enseignement diversifié et de qualité.....</u>	P.10

- A. Structuration géographique
 - a) Pôles de développement
 - b) Pôles d'enseignement autour d'écoles ressources
- B. Le projet d'établissement
- C. Equilibre des disciplines
- D. Amélioration de la qualification et des compétences de l'enseignant
 - a) Formation « DEM » travailleur
 - b) Plan départemental de formation professionnelle continue
 - c) Aide à l'emploi

II. Soutenir l'éducation artistique en milieu scolaire.....P.15

- A. Aide à l'éducation artistique en milieu scolaire
 - a) En musique
 - b) En danse
- B. La formation des artistes et des enseignants
- C. Action culturelle au sein des collèges
 - a) Action éducative
 - b) Dispositif départemental « Escapades collégiennes »
 - c) Transport et billetterie de spectacle
 - d) Contrat départemental de développement culturel

III. Ouverture culturelle et artistique de l'enseignement.....P.18

- A. Le « Fonds d'innovation pédagogique » - FIP

IV. Mise en œuvre du schéma départemental d'enseignement artistique.....P.19

RAPPEL DU CADRE DE LOI : MISSIONS ET FINALITES DU SDEA

La loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, publiée le 13 août 2004, confie aux départements de nouvelles obligations en matière d'enseignement artistique spécialisé.

En effet, cette loi prévoit, au travers de son article 101 du code de l'Education que « **Le département** adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

Les Régions doivent adopter un plan de développement des formations professionnelles, organiser et financer les cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) institués par décret du 16 juin 2005 (article L.214-13 du code de l'Education).

« **L'Etat** procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 du code de l'Education et du schéma prévu au présent article.

« Art. L. 216-2-1 du code de l'Education. - L'Etat, au vu des plans prévus à l'article L. 214-13 et des schémas prévus à l'article L. 216-2, transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'Etat à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années. »

Le Conseil général de Vaucluse soutient l'enseignement musical depuis 1982 et a adopté son premier schéma des enseignements artistiques en 2007 pour 5 ans. Le présent document constitue donc la réactualisation de la politique du Département pour le développement de l'enseignement artistique. Les interventions du Conseil général reposent aujourd'hui sur :

- l'aide au fonctionnement de l'enseignement artistique (écoles de musique) ;
- l'aide à l'emploi des musiciens intervenants en milieu scolaire primaire rural, des enseignants de danse contemporaine et des musiques actuelles dans les écoles de musique ;
- l'aide au projet via le Fonds d'innovation pédagogique ;
- le financement d'un plan de formation – coordination Arts Vivants en Vaucluse ;
- le financement du programme d'éducation artistique « danse à l'école » - coordination Arts vivants en Vaucluse.

L'élaboration du schéma est ainsi l'occasion pour le département de mener une réflexion globale et partenariale sur la mise en place à l'échelle de son territoire d'une offre culturelle structurée, cohérente et diversifiée.

Dans un premier temps, Arts Vivants en Vaucluse a réalisé un état des lieux des 35 structures d'enseignement subventionnées par le Conseil général.

Dans un deuxième temps et sur la base de l'état des lieux, des groupes d'experts ont travaillé sur 3 grandes orientations :

- **L'enseignement artistique et l'aménagement du territoire ;**
- **La démocratisation de l'enseignement artistique et la poursuite de l'éducation artistique ;**
- **L'ouverture culturelle et artistique de l'enseignement artistique.**

Cette réflexion collective et concertée débouche sur la présente actualisation du Schéma départemental de l'Enseignement Artistiques [SDEA].

EVALUATION DU SDEA 2007-2013

Suite à la loi du 13/08/2004, le Département de Vaucluse a adopté son SDEA par délibération en date du 19 octobre 2007. La mise en place du SDEA prévoit une évaluation de cinq années d'application. A l'issue de ce premier schéma, nous constatons :

- La valorisation des pratiques collectives notamment par des projets soutenus dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique [FIP] qui complètent un enseignement essentiellement tourné vers les pratiques individuelles. Depuis sa création en 2008, 47 dossiers ont été déposés par les écoles de musique ou structures d'enseignement du département. Ce dispositif a permis de soutenir 32 projets artistiques en favorisant la collaboration entre les établissements d'enseignement et les lieux de diffusion ou les compagnies artistiques, créant ainsi une expérimentation culturelle et artistique de l'enseignement sur le département.
- Une amélioration de la qualification des enseignants, grâce à un plan de formation diplômante, un plan de formation continue.
- Une structuration intercommunale qui a permis à l'école de musique d'Apt d'être classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) en Septembre 2012. On peut déplorer la disparition du Syndicat intercommunal de Musique de Pertuis.
- La mise en place d'un accompagnement des projets d'établissement des écoles de musique et de danse.
- Une demande importante d'ouverture d'orchestres à l'école et de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ou de Classes à Horaires Aménagés en Danse (CHAD).
- Un fort soutien à l'éveil musical par l'aide à l'emploi des dumistes et par le programme « danse à l'école », témoignage d'une politique volontariste dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle à l'école primaire.
- La signature d'une convention départementale de développement de l'éducation artistique avec l'Inspection Académique de Vaucluse.
- Une meilleure prise en compte des publics empêchés.
- Une valorisation des projets des écoles de musique et de danse au travers du dispositif FIP.
- Une augmentation progressive des crédits alloués par le département en faveur de l'enseignement artistique.
- Une offre de pratique instrumentale importante mais déséquilibrée dans le territoire. Le nombre de pratiquants est proportionnel à l'offre disciplinaire. La pratique est fonction de l'offre proposée à proximité de chez soi, essentiellement autour des instruments les plus pratiqués.

- Une offre qui n'a pas évolué sur les instruments rares suivants : trombone, basson, hautbois, tuba, cor, contrebasse, harpe. En revanche, on note une ouverture d'une classe de clavecin à Apt et l'amélioration nette de l'offre en musiques actuelles. Les écoles associatives ne « rattrapent » pas le déficit de proposition des établissements publics.
- La mise en œuvre du programme « Danse à l'école » : depuis 2009, ce dispositif a permis la réalisation de 30 projets dans les écoles du département, impliquant 1109 élèves et des artistes chorégraphiques diplômés et formés au cadre spécifique de la pratique en milieu scolaire.

Ce programme a aussi permis le développement de la ressource autour de la culture chorégraphique ainsi que la formation et la structuration d'un réseau d'enseignants au sein des établissements d'enseignement généraliste.

Le bilan de ce programme est très encourageant et mérite d'être pérennisé. Il s'inscrit dans une dynamique générale alliant une dimension culturelle par la rencontre avec des œuvres chorégraphiques, une dimension artistique par le travail d'un artiste et une démarche pédagogique favorisant l'acquisition de références et de compétences.

MAIS AUSSI....

- L'enseignement chorégraphique et de l'art dramatique ne bénéficient d'aucun dispositif de soutien. L'initiation au théâtre (prise en charge du cycle 1) restant souvent à l'initiative des troupes amateurs et professionnelles locales. Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil général a mis en place le Pôle départemental des pratiques amateurs mené par le TRAC « Théâtre Rural d'Animation Culturelle ».
- Pas d'aide à l'enseignement pour les écoles de danse, ce qui ne permet pas d'établir une offre équilibrée et équitable sur le département. Le financement des écoles de danse relève d'une économie privée sans prise en compte du Schéma d'orientation pédagogique mis en place par le Ministère de la Culture en 2008.
- Le SDEA a eu très peu d'impact sur la politique tarifaire départementale. Le dispositif « Prime politique tarifaire », prévu au schéma précédent, n'a fait l'objet d'aucune demande et n'a pas permis d'homogénéiser les tarifs pratiqués au sein des établissements.
- Une modification du paysage de l'enseignement des arts du cirque (9 écoles en 2007 – 6 en 2013) et la création du Cirkollectif (Collectif de mutualisation des écoles et des compagnies de cirque).
- Sur les 35 établissements subventionnés, 13 n'ont pas d'organisation par cycle. On note également une diminution du nombre d'inscriptions en fin de 1er cycle (3123 élèves en 1er cycle, 784 en 2ème cycle). Cela est dû en partie
 - à l'absence de structuration de certains établissements en 2ème cycle
 - à l'entrée au lycée
 - au cumul des activités extra-scolaires.

BILAN DES DIVERS DISPOSITIFS PRECONISES PAR LE SCHEMA 2007-2013

- Bilan de l'enseignement artistique

- Entre 2007 et 2013, un budget de 1 760 962 € a été consacré à l'enseignement artistique. En référence à l'exercice 2013, un budget de 234 140 € a été affecté en direction de 5 conservatoires agréés (1 CRR, 3 CRC, 1 CRI), 1 Ecole de musique intercommunale, 7 écoles de musique municipales et 22 écoles de musique associatives pour la saison 2012/2013. 6 770 élèves ont été concernés.

- Bilan de l'éveil musical

- Entre 2007 et 2013, un budget de 853 242 € a été alloué dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural. En référence à l'exercice 2013, un budget de 116 534 € y a été affecté ; 6 463 élèves sont concernés répartis en 277 classes. 36 musiciens intervenants pour 12 employeurs. 22 cantons sur 24 ont intégré ce dispositif.
- Concernant l'éveil musical en milieu spécifique ((handicapés, CLIS, IME, service pédiatrique et les réseaux d'ambition réussite des zones urbaines), un budget d'un montant de 92 000 € y a été affecté entre 2007 et 2013. En référence à l'exercice 2013, 5 établissements d'enseignement artistique ont bénéficié d'une bonification pour un montant global de 13 000 €.

- Bilan du Fonds d'Innovation Pédagogique [FIP]

- Depuis 2007, 61 dossiers ont été instruits dont 43 pour un montant global de 115 100 €. Seuls 10 établissements d'enseignement artistique étaient porteurs de projets. Les 33 autres impliquent des associations musicales, en association avec des écoles de musique.

- Bilan de la Prime à l'intercommunalité

- Un seul établissement en a bénéficié, en 2009 : il s'agit du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Pays d'Apt. La prime était évaluée à 5 % du montant de la subvention allouée.

- Bilan de l'aide à l'emploi

- *En musiques actuelles*

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunale (CRI) d'APT ainsi que le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Cavillon ont bénéficié de l'aide à l'emploi en créant un poste d'enseignant en musiques actuelles.

- *En danse*

Aucune sollicitation des établissements d'enseignement artistique.

- Bilan des formations professionnelles :

- *En danse*

- **7 formations** proposées en danse en lien avec les arts du cirque, les arts plastiques, la culture chorégraphique.
- **90 heures** de formation pour **68 personnes** inscrites.

La typologie des stagiaires se répartit comme suit :

- 26% personnel de l'éducation nationale
- 25% des enseignants de danse
- 24% d'artistes chorégraphiques
- 20% autres artistes (cirque, théâtre, arts plastiques)
- 6% d'étudiants

dans le cadre de la formation des artistes intervenants « Danse à l'école ».

En partenariat avec le Centre National de la Danse (CND) de Pantin, **une dizaine d'artistes vaucusiens** ont bénéficié d'une aide à la mobilité et d'une gratuité des coûts pédagogiques.

- *En musique*

Sur 14 formations proposées en lien avec les pratiques d'ensemble, la direction d'ensemble, les cultures urbaines, les nouvelles technologies, etc...

- **10 formations** ont accueilli 79 personnes
- **4 formations** ont dû être annulées par manque d'effectif.

80% des stagiaires sont des enseignants ou intervenants en milieu scolaire, 20% sont musiciens non enseignants.

« La notion d'élève est fondamentale. Elle induit un apport pédagogique sous deux formes : l'apprentissage et la pratique de la musique »

1. Généralisation d'un enseignement diversifié et de qualité

- Poursuivre la prise en compte de l'enseignement au sein des intercommunalités.
- Favoriser l'élaboration des projets d'établissements des écoles.
- Inciter à la formation des enseignants et au recrutement des personnels diplômés.

2. Poursuite d'une plus grande démocratisation de l'enseignement artistique

- Poursuivre une politique destinée à faciliter l'accès à l'éducation artistique pour le plus grand nombre de vaclusiens.

3. Ouverture culturelle et artistique de l'enseignement

- Ouverture à la danse contemporaine et à l'art dramatique.
- Favoriser la création artistique dans l'enseignement et le lien avec les lieux de diffusion.
- Mieux valoriser les initiatives innovantes.

I. VERS UN ENSEIGNEMENT DIVERSIFIÉ ET DE QUALITÉ

Les objectifs poursuivis sont de :

- Veiller à une répartition équilibrée des enseignements. Œuvrer ainsi à une meilleure offre disciplinaire (danse / musique / théâtre) et un meilleur équilibre urbain / rural.
- Mettre en place une politique tarifaire commune et accessible à tous les vauclusiens.
- Proposer un système d'évaluation continue et la mise en place d'un projet de l'élève.
- Développer un projet commun avec les lieux de diffusion.
- Mettre en place un DEM travailleur.

A. Structuration géographique

- Le SDEA n'est pertinent que s'il prend en compte la singularité du territoire. Le premier schéma avait été élaboré en adéquation avec le Schéma départemental de développement durable adopté en 2006 et le Schéma départemental de développement culturel voté le 30 mai 2002, réactualisé par délibération du 20 janvier 2011.
- L'échelon le plus proche et le plus investi dans l'enseignement artistique reste les communes et demain les intercommunalités (pour celles qui en prendront la compétence) qui, au plan culturel, intégreront davantage l'éducation et l'enseignement artistiques (musique, danse, théâtre, arts visuels, cirque) dans leurs politiques publiques.
- Les établissements d'enseignement artistique contribuent à une offre de service de proximité aujourd'hui dans toutes les communes y compris rurales, recherchée par les résidents ou les nouveaux arrivants. Ils sont enjeux de cohésion sociale et sont une plus-value pour le département.

a) Pôles de développement de l'enseignement artistique

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique met en relief les nouvelles typologies d'établissement selon trois labels : le Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal (CRC, CRI), l'Ecole départementale de Musique et de Danse gérée par le Syndicat Mixte de Gestion et enfin le Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Compte tenu de la répartition des établissements sur le territoire, nous pourrions identifier 7 pôles de développement de l'enseignement artistique qui progressivement devront articuler leur logique de territoire autour de l'intercommunalité en tenant compte du développement lié à l'aménagement du territoire tel qu'il est précisé précédemment. Ceci supposera le transfert de l'école à l'intercommunalité et un rapprochement intercommunal, ce qui nous semble un objectif à long terme. Cette structuration pourra évoluer en fonction du découpage territorial autour des intercommunalités.

À l'échelle de chaque pôle de développement doit exister une école ressource permettant l'accès à l'enseignement et la pratique quel que soit le choix esthétique des usagers. Il est important de lutter contre l'inégalité géographique et de donner à chaque vaclusien la possibilité d'accéder à un enseignement musical, chorégraphique et théâtral de qualité, et ce quel que soit son lieu de résidence et/ou de scolarisation. Il est également nécessaire d'harmoniser les programmes des écoles et leurs politiques tarifaires.

Néanmoins, en ce qui concerne la mise en réseau des établissements et la mutualisation de l'emploi des enseignants, la réflexion pourrait porter sur un découpage lié aux bassins de vie sans s'exonérer d'une réflexion à l'échelle départementale.

L'identification de ces écoles est la suivante :

- Avignon - en s'appuyant sur le conservatoire à rayonnement régional du grand Avignon (CRR)
- Apt – en s'appuyant sur le conservatoire à rayonnement intercommunal d'Apt (CRI)
- Cavailon / Isle-sur-la-Sorgue / Le Thor – en s'appuyant sur le conservatoire à rayonnement communal de Cavailon (CRC)
- Carpentras – en s'appuyant sur le conservatoire à rayonnement communal de Carpentras (CRC)
- Pertuis / La Tour d'Aigues / Lourmarin / Lauris
- Vaison-la-Romaine / Valréas – en s'appuyant sur l'école de musique intercommunale de Vaison la Romaine (EMI)
- Orange – en s'appuyant sur le conservatoire à rayonnement communal d'Orange

b) Pôle d'enseignement autour d'écoles ressources

La définition d'une école ressource et ses conditions de labellisation :

- École à statut public ou associatif participant à la structuration du territoire (rayonnement sur un bassin de vie pertinent) et proposant un enseignement diversifié et de qualité. Elle doit être intercommunale et/ou agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Elle doit être labellisée comme telle par le Conseil général et conventionnée.
- L'enseignement et la pratique musicale doivent constituer un élément essentiel et régulier de l'activité de la structure.
- Elle doit être porteuse d'un **projet d'établissement**.
- Elle doit être placée sous la responsabilité d'un **directeur ou coordinateur** porteur du projet d'établissement et garant de sa mise en œuvre, recruté au moins sur la base d'un mi-temps administratif (17h30 / semaine). Le coordinateur doit justifier d'une expérience significative ou de compétences de chef de projet (formation ou diplôme d'enseignement supérieur en lien avec la gestion de projet), et d'une expérience musicale. Le directeur doit être titulaire d'un Certificat d'Aptitude (CA) ou être intégré en catégorie A. Le coordinateur doit être titulaire d'un Diplôme d'Etat (DE) ou d'un CA.

- Elle doit être constituée d'une **équipe d'enseignants** composée au moins de 50% d'enseignants **diplômés** (DEM ou équivalent (DNOP), DE, DUMI, CA, diplômes ou formations spécifiques à certaines pratiques). Les enseignants embauchés doivent être titulaires du DE.
- Tous les enseignants **doivent être salariés** et doivent avoir accès à la formation professionnelle continue. Les conventions collectives en vigueur notamment pour les écoles associatives doivent être respectées.
- Elle doit mettre en œuvre une politique tarifaire axée sur un tarif unique pour tous les vaclusiens.
- Elle doit coordonner sur son bassin les actions d'éveil musical et devenir employeur à terme des dumistes.

Ces écoles ressources, une fois identifiées, feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil général pour l'application des objectifs du SDEA avec une mise en application progressive de 2014 à 2017.

En 2011, quatre structures d'enseignement artistique ont élaboré un projet d'établissement définissant le projet pédagogique en articulation avec les orientations culturelles et l'aménagement du territoire : Avignon, Orange, Apt, Bollène.

B. Le projet d'établissement

Les projets d'établissement sont obligatoires pour les 6 établissements d'enseignement artistique agréés en Vaucluse.

Le projet d'établissement est un élément essentiel de la labellisation « école-ressource », il intègre les axes suivants :

- Des pratiques pédagogiques : - enseignement de cinq instruments minimum plus la Formation Musicale (FM), une organisation de cursus ou de parcours, le développement des pratiques collectives, l'organisation des enseignements, une pédagogie de projet, une évaluation. Le projet pédagogique s'inscrit au cœur du projet global de l'établissement.
- Le développement d'actions de sensibilisation en milieu scolaire primaire, notamment dans le 1er degré avec l'emploi de dumistes.
- La coordination d'action culturelle avec les différents acteurs de leur territoire
- L'accompagnement des pratiques amateurs.

Le SDEA propose un accompagnement des écoles pour la mise au point de leurs projets d'établissement : - formation, suivi et expertise.

C. Équilibre des disciplines

Les instruments minoritaires

- En référence à la liste des disciplines les moins enseignées de l'état des lieux, l'enseignement du hautbois, de la contrebasse, du basson, du cor, du trombone, de la harpe et du tuba est peu représenté. Une politique de mutualisation peut être mise en place pour pallier ce déficit d'offre.

La danse

- On constate une carence dans l'enseignement de la danse contemporaine. Ce constat affirme la nécessité de maintenir et de renforcer l'aide à l'emploi pour la création de poste d'enseignants diplômés d'état dans cette discipline.
- Une politique de mutualisation de poste peut être envisagée.
- Un accompagnement des directeurs d'établissements d'enseignement artistique est proposé en vue d'encourager l'ouverture de section danse de manière générale et de danse contemporaine plus spécifiquement.

Le théâtre

- Encourager la pratique théâtrale et l'école du spectateur.
- Identifier des écoles ressources dans le but de structurer l'enseignement.
- Aide à l'emploi pour la création de poste d'enseignants diplômés d'état pour impulser le développement, notamment en éveil et en cycle d'initiation, sur le territoire départemental.

Les musiques actuelles

- L'équipement nécessaire à l'enseignement de la Musique assistée par ordinateur (MAO) au sein des structures d'enseignements paraît suffisant. En revanche, une organisation des études de cette discipline semble nécessaire (contenu, définition du programme pédagogique, critères d'évaluation).
- Maintien de l'aide à l'emploi pour la création de poste d'enseignants diplômés d'état.

D. Amélioration de la qualification et des compétences de l'enseignant

En 2011, sur **36 établissements**, **475 postes d'enseignants** et **52 postes administratifs** ont été recensés, **47% de ces enseignants sont titulaires d'un DE, d'un CA ou d'un DUMI**. Cela signifie qu'une majorité des enseignants n'a pas les diplômes requis pour enseigner et pour envisager une titularisation de leur poste. Dans le cadre de la prochaine évaluation, il faudra veiller au respect des textes ministériels eu égard aux schémas d'orientation pédagogique et à la charte de l'enseignement spécialisé, au recrutement des enseignants qualifiés et à la volonté des établissements de mettre en place un plan de formation.

La formation continue et qualifiante est donc un enjeu fort qui trouve dans un premier temps une traduction dans les projets suivants :

a) Formation « DEM Travailleur »

La qualification des enseignants en poste se situe en dessous du DEM (diplôme de fin d'études musicales en 3^{ème} cycle) et elle est indispensable à l'obtention du DE. Une formation au DEM pour les enseignants en poste est proposée par Arts Vivants en Vaucluse, en partenariat avec le CRR du Grand Avignon, en collaboration avec les structures d'enseignement artistique du département.

b) Plan départemental de formation professionnelle continue

Mise en place du plan départemental de formation professionnelle élaboré par Arts Vivants en Vaucluse à destination des enseignants des écoles de musique, danse, théâtre et arts du cirque, des musiciens intervenants, des chefs de chœurs, de la direction d'ensemble, mais aussi des artistes intervenants, des enseignants du 1^{er} degré, des formateurs encadrant des pratiques.

Ce plan de formation peut se bâtir avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), les centres de formation.

c) Aide à l'emploi en danse contemporaine, en musiques actuelles et en théâtre

L'enseignement de la danse contemporaine, des musiques actuelles et du théâtre sont des enjeux majeurs de la politique culturelle départementale au sein des lieux de pratiques. Ces disciplines ont peu de départements structurés.

Il s'agirait, pour le Département, d'encourager le développement de l'enseignement de ces pratiques par des enseignants diplômés au travers d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Il est à noter que la création d'un poste en CDI ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une titularisation suite à un concours.

II. SOUTENIR L'EDUCATION ARTISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

A. Aide à l'éducation artistique en milieu scolaire

En 2011, une convention partenariale pour le développement de l'éducation artistique en Vaucluse musique-danse a été signée entre Arts vivants en Vaucluse et l'Inspection Académique de Vaucluse. Cette convention reprend les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre d'élèves, notamment les populations des zones d'éducation prioritaire et des zones rurales isolées, dans un souci d'aménagement du territoire ;
- permettre à chaque élève, durant son cursus scolaire, d'aborder la création contemporaine par la rencontre avec des artistes ;
- s'attacher à la qualité du processus de création qui engage l'élève et lui permet de découvrir une autre voie vers la réussite ;
- contribuer à la connaissance de l'histoire des arts en s'appuyant notamment sur l'histoire des activités artistiques et leurs déclinaisons géographiques diverses (histoire des arts et de la culture) ainsi que sur la fréquentation des artistes, des professionnels de la culture et des œuvres ;
- accompagner les porteurs de projets par le biais de rencontres, de conférences et de ressources documentaires, construire des outils d'accompagnement adaptés à leur demande ;
- Par ailleurs, professionnalisation des Dumistes, limitation du nombre d'employeurs qui seront principalement les écoles labellisées « écoles-ressources ». L'enseignant doit être titulaire du DUMI et les statuts d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique respectés.

a) *En musique*

DISPOSITIF ACTUEL EVEIL MUSICAL	NOUVEAU DISPOSITIF EVEIL MUSICAL
<p><u>Communes de moins de 3 500 habitants :</u> 50 % du salaire brut chargé de l'intervenant musical 100 % remboursement des frais de déplacements</p> <p><u>Communes entre 3 501 et 5 000 habitants :</u> 100 % remboursement des frais de déplacements</p>	<p><u>Communes de moins de 3 500 habitants :</u> <u>50 % du</u> salaire brut chargé de l'intervenant musical 100 % remboursement des frais de déplacements</p> <p><u>Communes entre 3 501 et 4 500 habitants :</u> 25 % du salaire brut chargé de l'intervenant musical</p>

→ **Encourager le développement de l'éveil musical en zone spécifique auprès des publics empêchés**

Pour les communes de plus de 4 500 habitants qui ne peuvent pas élargir sur l'aide liée à l'éveil musical, poursuite de la bonification (de 3 500 € à 2 000 €) en fonction de l'importance de l'établissement d'enseignement artistique.

Pour cela, les interventions en milieu scolaire doivent concerner :

- Les publics empêchés (action à l'hôpital et action en direction des publics handicapés- les CLIS, IME et service pédiatrique) ;
- Les réseaux d'ambition réussite (RAR) en zone urbaine. Sont concernés également les actions à l'hôpital et actions en direction des publics handicapés (CLIS, IME et service pédiatrique).
- Toute autre intervention en zone urbaine n'est pas prise en compte.

b) En danse

Maintien du programme « Danse à l'école » géré par Arts Vivants en Vaucluse, qui permet d'accueillir en résidence des chorégraphes et des danseurs dans les écoles élémentaires du Vaucluse.

Ce programme s'adresse prioritairement aux écoles publiques en zone rurale, en Réseau Ambition Réussite [RAR], aux élèves en situation de handicap (CLIS). Ce programme s'ouvre aux collèges du département.

B. La formation des artistes et des enseignants

Mise en place de formations à destination des artistes, des enseignants et du personnel de l'Education nationale. Ces formations sont proposées dans le cadre du plan départemental de formation. Il serait souhaitable à l'avenir que ce programme soit mieux intégré au Plan Académique de Formation (PAF).

Les objectifs :

- Provoquer la rencontre, les échanges entre danseurs et enseignants, afin de créer des liens et faire émerger des projets.
- Sensibiliser les danseurs et les enseignants de Vaucluse aux enjeux du dispositif « Danse à l'école ».
- Initier à la conception d'un projet, connaître les dispositifs existants, les aspects administratifs, pédagogiques et artistiques.

C. Action culturelle au sein des collèges

a) Actions éducatives

Le Département détermine sa politique en matière d'éducation au travers des parcours culturels qu'il propose directement aux collèges.

b) Dispositif départemental « Escapades collégiennes »

Ce dispositif permet de soutenir les projets pédagogiques des collèges en finançant des heures d'animation scolaire. Le projet, conduit par les enseignants, et validé par le chef d'établissement, doit associer les compétences d'un organisme culturel (structure ou association vaclusienne). Chaque collège dispose d'une enveloppe financière par année scolaire.

De ce fait, une convention tripartite est établie entre le collège, la structure et le Département de Vaucluse.

c) Transport et Billetterie de spectacles

Une aide forfaitaire est attribuée aux collèges pour des déplacements notamment pour se rendre sur des lieux culturels ou assister à des spectacles.

Le Département également prend en charge une partie de la billetterie de divers spectacles programmés pour les collèges à l'Auditorium Jean Moulin, scène départementale.

d) Contrat départemental de développement culturel

Le Département accompagne les projets menés dans les collèges, notamment dans le domaine culturel au travers du « contrat départemental de développement culturel » prévu dans le cadre du schéma départemental de développement culturel.

Ce dispositif accompagne des projets associant un collège et une structure culturelle et dans lesquels l'élève est à la fois acteur et spectateur.

Ces contrats encouragent les projets comprenant 3 niveaux d'intervention : « l'élève spectateur » par la rencontre avec des œuvres chorégraphiques ; « l'élève acteur » par la pratique artistique avec un artiste en démarche de création, « l'élève créateur » par la monstration des résultats de son travail artistique.

Les objectifs :

- Offrir aux élèves un espace de découverte, de rencontre, d'expression, d'expérimentation et de création.
- Ouvrir les collégiens et leurs enseignants à une pratique artistique.
- Favoriser la rencontre avec des artistes et des professionnels des métiers de l'art.
- Développer et inscrire l'art dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts au collège.
- Encourager les enseignants à concevoir des projets pédagogiques cohérents et complets.

III. OUVERTURE CULTURELLE ET ARTISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

A. Le Fonds d'innovation pédagogique – FIP

Ce fonds est destiné à rapprocher les projets artistiques de la dimension pédagogique. Il a pour but de favoriser la collaboration entre établissements mais aussi le lien entre les établissements et les lieux de diffusion ou les compagnies artistiques.

Il s'applique de la façon suivante : **un projet artistique, 3 critères liés au projet partenarial et un critère qui concerne les publics et les pratiques :**

➤ **Projet artistique**

En musique

- Projets de musiques actuelles, Master class (sauf variétés)
- Projets de musiques contemporaines
- Projets de musiques anciennes

En danse et en théâtre

- Projets autour d'œuvres contemporaines

➤ **Projet partenarial**

- Deux structures d'enseignements artistiques au minimum doivent être en collaboration
- Résidences d'artistes en lien avec un projet pédagogique
- Un collectif ou une compagnie vaclusienne
- Un lieu de diffusion

➤ **Quel public et quelle pratique ?**

- Le projet doit comporter un volet artistique, pédagogique et de pratique collective liée à une création ou un travail d'improvisation
- Il peut concerner les publics empêchés
- Il peut concerner les publics scolaires
- Il doit être en lien avec l'organisation de manifestations artistiques

IV. MISE EN ŒUVRE DU SDEA

Dans le cadre de la convention triennale 2013-2015 votée le 25 octobre 2013, le Conseil général de Vaucluse a confié à l'association « Arts Vivants en Vaucluse » les missions suivantes :

1/ Mise en réseau et structuration des établissements d'enseignement artistique

- Accompagner et suivre les projets d'établissement.
- Coordonner et animer le réseau des établissements d'enseignement artistique constitués d'écoles conventionnées avec le Conseil général (réunion des directeurs, groupes de réflexion).

2/ Accompagnement des projets dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique et du Fonds de Développement Pédagogique

- Accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur dossier.
- Encourager les partenariats entre les structures.
- Suivre l'évolution du projet.
- Participer au Comité technique pour une évaluation pédagogique.

3/ Formation / Emploi

- Mise en place du plan départemental de formation.
- Conception d'un DEM travailleur en partenariat avec le CRR du Grand Avignon.
- Expertise des demandes d'aide à l'emploi en musiques actuelles, danse contemporaine et théâtre.

4/ Education artistique à l'école et au collège

Elle se fait au moyen de la :

- Coordination du programme « Danse à l'école » et extension au sein des collèges.
- Mise en place et accompagnement de projets artistiques et pédagogiques avec les artistes intervenants et les enseignants.
- Conception et coordination des outils pédagogiques : mallette culture chorégraphique et exposition « A chaque danse ses histoires ».

➤ *La mallette culture chorégraphique*

Il s'agit d'un outil composé d'ouvrages et de vidéos permettant aux enseignants d'aborder l'histoire de la danse et ses grands courants avec les élèves. Prêt de la mallette gratuite pour une durée d'environ 3 semaines. Cette mallette concerne l'histoire chorégraphique (histoire de la danse, de ses esthétiques et de l'évolution du langage chorégraphique dans le temps, la danse dans le monde...).

Cet outil a pour objectif de sensibiliser les enseignants et les enfants à la culture chorégraphique, de leur permettre de vivre un voyage à travers le temps et les genres. Cette mallette est proposée à l'ensemble des porteurs de projet danse à l'école et au collège.

➤ *L'exposition : « A chaque danse ses histoires. La spectacle chorégraphique entre narration et abstraction »*

Coproduite par la [Fédération Arts Vivants et Départements](#) et le [Centre national de la danse](#), cette exposition à but pédagogique met à jour la tension entre narration et abstraction qui a marqué l'histoire de la danse au fil des siècles. Cet outil a été conçu pour proposer une offre culturelle aux établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycée), accompagner les enseignants dans leurs projets autour de la danse ou dans leurs cours d'**histoire des arts et de la danse**. Cette exposition est proposée avec ou sans médiation.

5/ Accompagnement des pratiques

- Inciter les écoles à s'ouvrir à la création.
- Développer des partenariats avec les compagnies ou collectifs et les lieux de diffusion, les artistes, les compositeurs.
- Accompagner les pratiques de chorales et les pratiques collectives.
- Inciter progressivement les établissements d'enseignement artistique à l'enseignement du théâtre.

Par ailleurs les missions d'Arts Vivants en Vaucluse / Auditorium Jean Moulin s'ouvrent à la :

- Mise en place des résidences de création artistique liées à l'enseignement artistique (commande de compositeur, écriture chorégraphique) par des artistes associés sur le territoire.
- Diffusion en partenariat des projets artistiques sous de petites formes de spectacles tout au long de l'année, hors période estivale et festivalière.
- Réunion de la pratique d'ensemble et la coordination des projets collectifs, établissant ainsi un projet départemental.